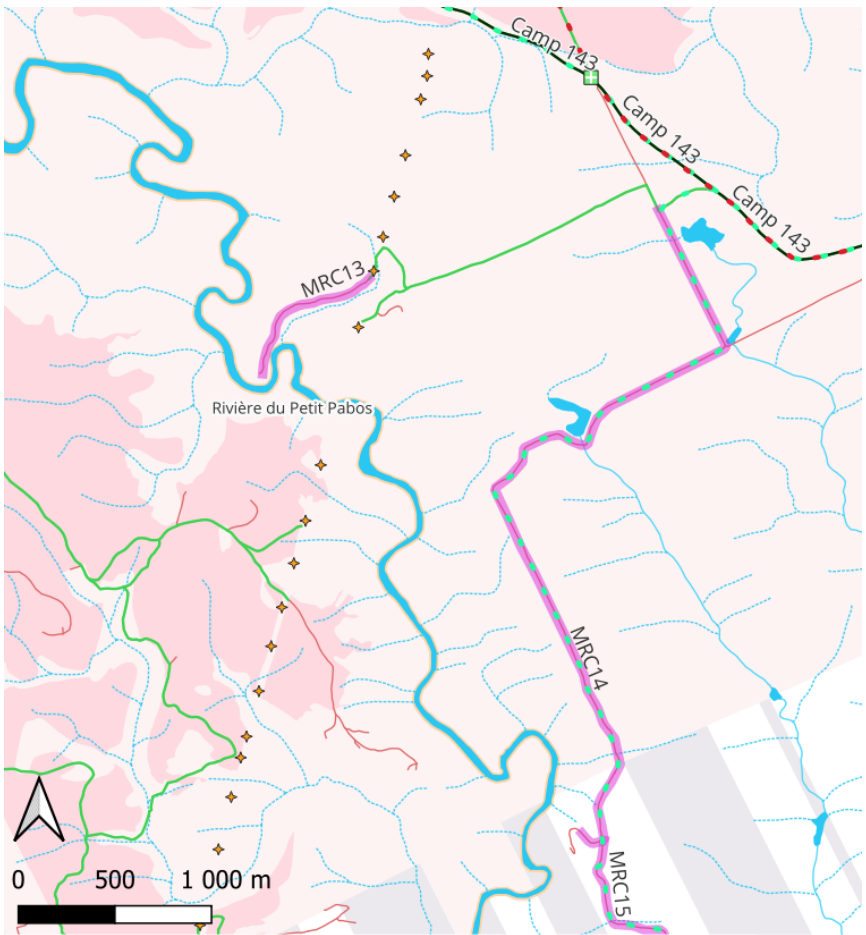


**Table GIRT commune - Gaspésie  
Fiche – Évaluation des solutions possibles  
aux préoccupations – Réseau prioritaire multiusage – 10 mars 2026**

<b>1. IDENTIFICATION</b>	
<b>Personne ou organisme émetteur de préoccupation</b>	<b>Document de référence</b>
MRC du Rocher-Percé	
<b>2. PRÉOCCUPATION</b>	
Générale :	
Spécifique : X	
<b>Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :</b>	
<p>L'émetteur cible deux tronçons liés à l'accès aux infrastructures de la Zec Pabok.</p> <p><i>MRC13 : Accès au Camp John Jim, Zec Pabok.</i></p> <p><i>MRC14 : Accès au Camp Tamarak, Zec Pabok, sentier fédéré (TQ-5).</i></p> <p>Voir les segments MRC13 et 14 sur la carte ci-dessous.</p>	
<b>3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION</b>	
<b>Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :</b>	
Chandler, à l'est de la rivière Petit-Pabos	
<b>Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></b>	
<b>4. ENJEU</b>	
Améliorer la cohérence entre le réseau prioritaire et l'utilisation réelle des chemins.	
<b>5. OBJECTIF</b>	
Identifier au réseau prioritaire les chemins liés à une utilisation récurrente et reconnue du territoire.	
<b>6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR</b>	
<b>Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès au camp John Jim était déjà partiellement identifié pour l'accès à la ligne de transport d'énergie</li> <li>• L'accès au camp Tamarak est superposé à un sentier de la FCMQ</li> <li>• L'extrémité sud de l'accès au camp Tamarak se situe hors de la portée de l'exercice puisque situé sur les lots intramunicipaux.</li> </ul>	

<b>7. SOLUTIONS POTENTIELLES</b>
<b>Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :</b>
Identifier les deux chemins ciblés par l'émetteur à la catégorie tertiaire du réseau, excepté la portion hors-UA.
<b>8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE</b>
<b>Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :</b>
La solution est adoptée tel que présentée.
Il est souligné que, contrairement à la fiche spécifique 002 concernant le chemin du Lac du Vingt, la Zec Pabok ne perçoit pas de droit de circulation sur ces chemins puisque c'est une zec saumon.
<b>9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION</b>
<b>Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.</b>
<b>10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES</b>



- - FQCQ\_decoup
- - FCMQ\_decoup
- commentaire\_RP\_MRCRP
- RP - tertiaire
- RP - secondaire
- Autre chemin
- R11\_AIPL
- Zec
- UA
- Terr. privé
- Support ligne électrique